

RÈGLEMENT INTERIEUR

« Aéro.Modele.Club.Bordes »

Parempuyre

Mis à jour le 30/11/2019.

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux, et vis-à-vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et permettre de pratiquer une activité de loisirs dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

1 – RESPONSABILITÉS :

La responsabilité de chacun est engagée dès qu'il pénètre sur le terrain dont le club est locataire et utilisateur. Tout modéliste doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place.

Le modéliste doit s'assurer qu'il ne met pas en danger l'intégrité physique ou la vie d'autrui. Il doit avoir une action préventive de sécurité particulièrement auprès des personnes étrangères au club qui viennent le visiter.

2 – ASSURANCES :

2-1 - Le modéliste doit être obligatoirement affilié à la **FEDERATION FRANCAISE d'AERO-MODELISME « FFAM »**, qui, par le biais de l'assurance fédérale, couvre sa responsabilité civile vis à vis d'autrui.

2-2 - **Il est de la responsabilité du modéliste d'être à jour de sa formation FOX ALPHATANGO et d'avoir fait la déclaration de ses modèles et ce, en conformité avec le règlement « DGAC »**

2-3 - Le modéliste doit être obligatoirement à jour de sa cotisation auprès du club. Celle-ci est exigible le 1^{er} janvier de chaque année.

2-4 - Une personne non licenciée peut, à titre d'essai et après accord du Président, être autorisée à faire effectuer un vol par une autre personne licenciée auprès de la FFAM, mais elle doit être accompagnée pendant toute la durée du vol d'une personne obligatoirement membre du club **A.M.C.B.**, elle-même licenciée **FFAM**.

2-5 - Les modélistes sont avertis que l'assurance FFAM n'est qu'une responsabilité civile et qu'il leur appartient de se couvrir à titre personnel (assureur privé ou options possibles sur demande en sus de la licence FFAM) en cas de dommages corporels causés à eux-mêmes.

2-6 - **En cas d'accident** de toute nature, les intéressés doivent **prévenir IMMEDIATEMENT** par tous moyens à leur disposition, le président du club (ou en cas d'absence un membre du bureau) et lui faire un rapport précisant les causes et conséquences matérielles et corporelles dudit accident. Ils doivent remplir les formulaires que ce responsable leur remettra et les envoyer à la FFAM dans les délais impartis (cinq jours).

2-7 - Un modéliste ayant une licence dans un autre club que **A.M.C.B.**, peut voler à titre d'invité sous réserve qu'il se soit fait connaître sur le terrain, sous deux conditions :

- avoir préalablement pris contact avec le Président,
- avoir présenté sa licence,

Un invité est un utilisateur exceptionnel du terrain. En cas de non respect du présent règlement, le bureau peut mettre fin immédiatement à ce titre « d'invité ».

2-8 - Le Bureau Directeur est habilité à retirer sans préavis l'autorisation d'utilisation de l'ensemble des installations à tout membre actif ou associé, en raison de son comportement dangereux ou préjudiciable aux activités normales du **Club A.M.C.B.**

3 – FRÉQUENCES :

3-1 - **Seules les bandes de fréquences autorisées par la FFAM sont utilisables sur le terrain fédéral du club. (Il est rappelé que l'utilisateur d'une fréquence dite « hors bande » n'est pas garanti par l'assurance FFAM en cas d'accident matériel ou corporel. Sa responsabilité pénale et/ou civile pourra être recherchées).**

3-2 - Les utilisateurs des Fréquences de 26MHz à 72MHz informeront les pilotes présents.

4 – SÉCURITÉ :

Lors de la mise en route, les aéronefs posés au sol doivent être retenus par un **système de sécurité adapté** : sangle reliée à un point fixe, tenus par un assistant, autres. Les essais moteurs se feront hélice opposée au parking (c'est à dire dirigée vers les zones de vol au dehors de la zone protégée. Aucune autre personne que le pilote ou son aide ne doit se trouver à proximité du champ de l'hélice (demi-cercle de 180° perpendiculaire à l'axe longitudinal de l'aéromodèle).

ZONES D'ENVOL et de SURVOL INTERDITES :

- **CHEMIN d'accès au terrain,**
 - **PARKING véhicules,**
 - **ZONES extérieures au domaine de vol,**
- (Les volumes de vol sont définis uniquement à l'EST du bord de piste suivant le plan ci-joint).

5 – NUISANCES SONORES :

Les modélistes doivent respecter les normes de bruit édictées par la FFAM :

- 92db (herbe), 94 dB (surface dure) pour les aéronefs de moins de 7 kgs,
- 94db (herbe), 96 dB (surface dure) pour les aéronefs de plus de 7 kgs,

Le club dispose d'un sonomètre disponible à la demande du modéliste intéressé.

6 – PROPRIÉTÉ :

Chacun doit faire en sorte que le club reste un endroit convivial. Un modéliste a le devoir de laisser propre les lieux qu'il utilise, doit ramener ses déchets et ranger les accessoires utilisés, etc.

7 – DROITS D'ADHESION

- Licence tarif FFAM

- Cotisation Club : membre actif adulte 50,00 euros, membre associé 50,00 euros.

- Droit d'entrée, dû uniquement pour la première adhésion 150,00 euros

- Tous les nouveaux adhérents seront inscrits pour une période d'essai de un an. Ils pourront être exclus du Club pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de l'esprit de club, après réunion du conseil de discipline, auquel ils seront convoqués.

8 – UTILISATION DU TERRAIN & TONTES:

- Les vols ne sont autorisés que dans le volume « EST » de la piste (suivant plan annexé)
- Les aéronefs susceptibles d'endommager la piste en revêtement synthétique sont interdits. (turbine a réaction notamment)
- Les vols seront respectueux de l'activité agricole et d'élevage de la zone (pas de survols acrobatiques ou trop près des animaux par exemple)
- Les manquements à ces règles auraient pour conséquence la fermeture administrative de la piste d'aéromodèles du Club par la mise en danger d'autrui et éventuellement d'aéronefs et de leurs occupants. Le non-respect de ces obligations sera sanctionné sans égard.

Une zone de vol est définie avec des règles bien précises :

Piste en gazon synthétique: La piste principale permet l'évolution de l'ensemble des aéronefs, et chacun doit pouvoir trouver un temps de vol, en groupe ou en solo, et effectuer le type d'évolution qui lui convient, ceci en accord avec les autres modélistes présents.

Les pilotes se placent tous au même "point-pilote" qui est fixé à coté de l'aire de démarrage à gauche ou à droite, en fonction du vent

Le sens de vol, est à définir par les pilotes présents sur le "point pilote", ce sens étant le même pour tous.

Les limites géographiques du vol d'aéromodèles sont celles précisées sur le plan de vol.

Le modéliste devra à tout moment rester maître de son appareil, le conserver en vue directe, et limiter son espace d'évolution en tenant compte de son expérience, de ses critères personnels et des éléments météorologiques du moment. Le vol dit « en immersion » est strictement interdit.

- Tonte une fois par semaine à tour de rôle **ou suivant nécessité**, le calendrier sera mis à jour au fur et à mesure de l'inscription des nouveaux membres

Tout membre n'effectuant pas son tour de tonte versera une pénalité de vingt euros. Le non-paiement de la pénalité (au plus tard le 1^o octobre de l'année en cours) entraînera automatiquement la radiation du Club. Tout membre radié demandant sa réinscription devra remplir les conditions initiales d'adhésion et s'acquitter du droit d'entrée.

- Il est rappelé que dans tous les cas un aéronef transportant des personnes (avion, ULM, etc.) est prioritaire quelle que soit la raison pour laquelle sa trajectoire coupe celle de la zone d'évolution des aéromodèles. Il est rappelé que le plafond d'évolution maximum est fixé à **150 m sol** (conformément à la demande faite à la D.G.A.C par la F.F.A.M).

9 – DISCIPLINE :

Le modélisme doit rester une activité de loisirs conviviale. **Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative.**

Vitesse limitée à 20 km/h sur le chemin d'accès

Stationnement obligatoire sur le parking (aucun véhicule ne stationnera sur le chemin d'accès).

Montage des avions sur le parking.

Les personnes à mobilité réduite pourront déposer leur modèle à l'entrée de piste. Une zone de stationnement pour deux voitures sera réalisée entre le chemin d'accès et le fossé.

Tout manquement aux règles précédemment édictées et provoquant une gêne répétée pour les autres modélistes sera l'objet de remontrances pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club prononcée par le bureau.

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du bureau qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.

En tout état de cause, un comportement anti-social ou discriminatoire, non respect des individus, injures caractérisées, bagarres, entraînerait automatiquement la radiation immédiate du club des personnes concernées contre lesquelles une telle faute serait retenue.

10- ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Chaque licencié reçoit deux exemplaires du règlement intérieur et du plan des zones de vol lors de la prise de la licence. Il rend un exemplaire signé de sa main et cette signature vaut acceptation du règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 10.08.2019 et mis à jour au 30.11.2019.

Pour le Conseil d'Administration

Le modéliste

Le Président
Roland PICHAULT

NOM :
Signature (avec mention lu et approuvé)

Prénom :